



Foire aux questions pour la *politique du CCPA* sur : *l'examen du mérite scientifique et éthique* de la recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux

Si vous désirez plus d'information sur l'examen du mérite scientifique et éthique, veuillez consulter la foire aux questions ci-dessous. Si vous n'y trouvez pas l'information que vous cherchez, veuillez communiquer avec le CCPA.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. QUEL EST LE LIEN ENTRE LES PROJETS DE RECHERCHE ET LES PROTOCOLES D'UTILISATION D'ANIMAUX?

Les travaux faisant appel à l'utilisation d'animaux, décrits dans un protocole d'utilisation des animaux préparé pour un comité de protection des animaux (CPA), constituent généralement une partie d'un projet ou d'un programme de recherche plus considérable.

Le CPA doit recevoir la confirmation du chercheur principal que le travail décrit dans un protocole d'utilisation d'animaux fait partie d'un projet ou d'un programme de recherche dont le mérite scientifique a été confirmé par un examen d'experts indépendants, ce qui devrait être confirmé par la direction institutionnelle de la recherche.

À son tour, lorsqu'il approuve le protocole en question, le CPA doit confirmer cette conclusion à la direction de la recherche et au chercheur principal afin de permettre à l'administration institutionnelle de verser les fonds prévus pour la partie du projet de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux.

2. QUI EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DU MÉRITE SCIENTIFIQUE DE LA RECHERCHE?

La direction de la recherche de l'organisation est responsable de s'assurer que la recherche pour laquelle des animaux seront utilisés a fait l'objet d'un examen indépendant par des experts, et de s'assurer que :

- des examinateurs seront choisis pour chaque projet n'ayant pas été examiné par des pairs
- toute préoccupation soulevée lors de ces examens sera traitée avant que le mérite scientifique ne soit confirmé

La personne ou les personnes responsables de l'ensemble de la recherche peuvent occuper les postes suivants : vice-président de la recherche, vice-recteur à la recherche, directeur scientifique, directeur de la recherche et du développement, directeur général, PDG, doyen ou doyen associé à la recherche, ou d'autres postes similaires, selon le type d'organisation.



Certains établissements créent un comité scientifique, travaillent avec un tel comité déjà établi ailleurs ou travaillent avec d'autres établissements pour établir leur mécanisme d'examen du mérite scientifique.

3. QUI EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LES MÉTHODES FAISANT APPEL À L'UTILISATION D'ANIMAUX SONT APPROPRIÉES AUX TRAVAUX PROPOSÉS?

Le chercheur principal et le CPA sont conjointement responsables de s'assurer que des méthodes appropriées faisant appel à l'utilisation d'animaux sont choisies et utilisées.

Le chercheur principal est responsable d'assurer que des méthodes appropriées sont identifiées, et que leur utilisation est expliquée dans le contexte de ses objectifs de recherche. Les chercheurs sont encouragés à considérer et à employer des méthodes pertinentes de remplacement, de réduction et de raffinement de l'utilisation d'animaux vivants le plus tôt possible dans la planification de leur programme de recherche. Afin de trouver, de choisir et de développer les méthodes les plus appropriées, les chercheurs :

- sont invités à consulter le microsite des Trois R du CCPA
- peuvent choisir de s'associer à d'autres groupes de recherche faisant des travaux semblables dans le but d'effectuer des recherches détaillées sur les Trois R à toutes les quelques années
- devraient travailler avec leur(s) vétérinaire(s) institutionnel(s) pour les méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux vivants

Le chercheur principal devrait fournir de l'information complète au CPA sur ses méthodes proposées dans son protocole d'utilisation d'animaux. Il peut choisir d'annexer de l'information pertinente, comme de brefs extraits ciblés de demande de fonds ou des commentaires d'examineurs, dans le but de faciliter l'examen du protocole.

Si l'utilisation d'animaux est décrite dans une demande de fonds, il se peut qu'elle soit considérée lors du processus d'examen du mérite scientifique par des pairs de la source de financement. Il se peut alors que ces pairs soulignent des questions éthiques ou pratiques soulevées par l'utilisation proposée d'animaux. Ces questions devraient être transmises à la direction de la recherche de l'établissement concerné, qui devrait alors demander au CPA de les considérer avant d'approuver tout protocole d'utilisation d'animaux correspondant.

Le CPA devrait examiner toute l'information reçue, poser des questions à l'auteur du protocole au besoin et discuter de toute autre possibilité de remplacement, de réduction ou de raffinement de l'utilisation d'animaux. Le CPA et l'auteur du protocole devraient alors s'entendre sur la version finale du protocole. Dans les situations où ce serait difficile d'adopter certaines méthodes alternatives immédiatement, mais où elles pourraient être adoptées à plus long terme, l'auteur du protocole et le CPA peuvent s'entendre sur une mise en œuvre à plus long terme de méthodes alternatives.

4. EST-CE QUE LES DEMANDES DE FONDS DE RECHERCHE INCLUENT HABITUELLEMENT UNE DESCRIPTION DE L'UTILISATION QUI SERA FAITE D'ANIMAUX?

Selon la nature du projet ou du programme de recherche et les exigences émises par la source de financement, les travaux faisant appel à l'utilisation d'animaux peuvent être mentionnés dans la



demande sans nécessairement inclure de précisions. Cependant, ces précisions ainsi que les détails sur les méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux sont inclus dans le(s) protocole(s) d'utilisation des animaux soumis par le chercheur principal au CPA.

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles la description des méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux peut être succincte ou omise dans une demande de fonds de recherche:

- la nature du financement demandé par le chercheur et les directives concernant le contenu des demandes de fonds
- les procédures du comité de d'examen par les pairs
- la difficulté de prédire que certaines expérimentations faisant appel à l'utilisation d'animaux seront nécessaires dans le cadre d'un programme de recherche à long terme

De plus, un examen pointu des méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux par les examinateurs scientifiques est moins probable lorsqu'elles représentent une petite partie de l'ensemble du programme de recherche.

APPLICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXAMEN DU MÉRITE SCIENTIFIQUE

1. POUR QUELS TYPES DE PROJETS EST-IL NÉCESSAIRE D'EFFECTUER UN EXAMEN PAR DES PAIRS DU MÉRITE SCIENTIFIQUE?

Le mérite scientifique des projets de recherche fondamentale et de recherche appliquée doit être examiné. Cet examen ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de tests réglementaires, d'enseignement, de formation (mis à part les cas où les étudiants sont formés en tant que collaborateurs à des projets de recherche), de surveillance de la santé des animaux, ou de production d'animaux ou de produits biologiques à des fins scientifiques (sauf lorsque la production fait elle-même partie d'un projet de recherche).

2. EST-CE NÉCESSAIRE D'EFFECTUER ANNUELLEMENT UN EXAMEN PAR LES PAIRS DU MÉRITE SCIENTIFIQUE?

Les projets de recherche sont souvent financés sur plus d'un an (généralement sur des périodes allant jusqu'à cinq ans) par des sources qui choisissent les projets qu'ils financeront à partir d'un processus indépendant d'examen par des pairs. Cette confirmation du mérite scientifique demeure valide pour toute la période de financement, et il n'est donc pas nécessaire de réexaminer le mérite scientifique pendant cette période.

Quant aux projets de recherche soumis à la direction de la recherche d'un établissement pour un examen par des pairs, la durée du projet proposé devrait être précisée par le responsable du projet en question, et celle-ci devrait être confirmée au CPA par la direction de la recherche lorsque le mérite scientifique est confirmé.



3. QUI DEVRAIT DÉCIDER SI UNE NOUVELLE ÉTUDE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME FAISANT PARTIE D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE EXISTANT?

L'auteur d'un protocole confirme normalement au CPA qu'une étude donnée, décrite dans le protocole, fait partie d'un programme de recherche donné.

Lorsque la question se pose à savoir si une nouvelle étude proposée est un ajout ou un complément à un projet déjà examiné par des pairs, la direction de la recherche est chargée de collaborer avec le chercheur principal pour déterminer si l'étude est couverte ou non par un programme de recherche existant dont le mérite a été confirmé par des pairs, et de présenter ses conclusions au CPA.

4. EST-CE QU'UN EXAMEN PAR DES PAIRS EST NÉCESSAIRE POUR LES ÉTUDES PILOTES?

Cela dépend de la nature de l'étude. Si le but de l'étude pilote est d'élaborer ou d'évaluer une nouvelle méthode dans le cadre d'un programme de recherche examiné par des pairs, un examen du mérite scientifique n'est pas nécessaire. Toutefois, si un chercheur principal a l'intention d'utiliser une étude pilote pour explorer une nouvelle voie de recherche qui n'est pas couverte par un programme de recherche existant dont le mérite a été confirmé par des pairs, le mérite scientifique de cette étude devrait être examiné par des pairs.

5. COMMENT DEVRAIT-ON TRAITER LE MÉRITE SCIENTIFIQUE DANS LES CAS DE PROJETS COLLABORATIFS FAISANT APPEL À L'UTILISATION D'ANIMAUX?

Les projets collaboratifs faisant appel à l'utilisation d'animaux peuvent impliquer :

- un ou plusieurs chercheurs travaillant dans les installations d'un établissement d'accueil
- des chercheurs affiliés à diverses organisations qui travaillent sur différents aspects d'un projet commun

Dans tous les cas, les organisations concernées sont responsables de s'assurer que le mérite scientifique de la recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux a été démontré selon un processus qui répond à leurs normes, quel que soit le lieu où elle se déroulera. Les directions de la recherche des organisations concernées devraient collaborer pour s'assurer que :

- le mérite scientifique du projet a été démontré par le biais d'un examen indépendant par des experts, ou
- qu'un tel processus sera appliqué (potentiellement par une organisation au nom des autres)

6. COMMENT DEVRAIT-ON TRAITER LE MÉRITE SCIENTIFIQUE DANS LE CAS D'ORGANISATIONS AYANT PLUSIEURS SITES OU CENTRES DE RECHERCHE?

Les organisations peuvent être décentralisées, comptant plusieurs sites ou centres de recherche qui peuvent être situés dans une région, ou à travers le pays ou le monde. Dans ces cas, l'organisation devrait normalement se prononcer sur une stratégie globale en matière d'examen du mérite scientifique, ce qui peut donner lieu à un mécanisme centralisé, un mécanisme décentralisé, ou une combinaison des



deux. Quoi qu'il en soit, ces mécanismes devraient être bien organisés et être conformes à la *Politique du CCPA sur : l'examen du mérite scientifique et éthique de la recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux*.

MÉCANISMES POUR DÉTERMINER LE MÉRITE SCIENTIFIQUE SELON LES DIFFÉRENTS TYPES D'ORGANISATIONS

1. DE QUELLE FAÇON LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES OU COLLÉGIAUX PEUVENT-ILS DÉTERMINER LE MÉRITE SCIENTIFIQUE D'UNE RECHERCHE FONDAMENTALE OU APPLIQUÉE?

Les établissements universitaires (et collégiaux dans une moindre mesure) comptent en grande partie sur des sources de financement qui possèdent des mécanismes d'examen par des pairs qui sont publiquement reconnus. Ces sources, notamment les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux et certaines organisations privées (dont des groupes caritatifs), ont recours à des comités de pairs (parfois connus sous le nom de comités d'examen par les pairs ou groupes d'évaluation) pour évaluer les demandes de subventions et allouer des fonds. L'octroi de financement de la recherche par ces types de sources fournit aux organisations une preuve du mérite scientifique des projets visés.

Dans les cas où le financement n'a pas été octroyé bien qu'une note élevée ait été attribuée à une demande lors du processus d'examen par des pairs, une organisation peut accepter cette note positive (déterminée par la source de financement) comme preuve de mérite scientifique.

Lorsque des membres d'établissements universitaires ou collégiaux sont financés par des sources qui n'ont pas un mécanisme d'examen par des pairs qui respecte les exigences du CCPA, il est nécessaire pour la direction de la recherche de s'assurer du mérite scientifique du projet de recherche par l'entremise d'un mécanisme d'examen par au moins deux spécialistes indépendants. Sur confirmation du mérite scientifique, le CPA concerné peut procéder à l'approbation du ou des protocoles d'utilisation d'animaux correspondants.

2. DE QUELLE FAÇON LES ÉTABLISSEMENTS GOUVERNEMENTAUX PEUVENT-ILS DÉTERMINER LE MÉRITE SCIENTIFIQUE D'UNE RECHERCHE FONDAMENTALE OU APPLIQUÉE?

La recherche au sein d'un service gouvernemental (p. ex. des centres de recherche ou des laboratoires) peut être financée soit par les fonds des services votés de l'agence ou du ministère gouvernemental ou encore par d'autres sources. Dans le cas de sources de financement n'ayant pas un mécanisme indépendant d'examen par les pairs qui respecte les exigences du CCPA, l'agence ou l'organisme gouvernemental doit être en mesure de démontrer le mérite scientifique d'un projet de recherche par l'entremise d'un examen effectué de manière indépendante par au moins deux spécialistes, pour que le CPA concerné puisse approuver le ou les protocoles d'utilisation d'animaux correspondants. Les CPA devraient s'attendre à recevoir la confirmation du mérite scientifique d'un projet donné par l'entremise de ce mécanisme et ils ne devraient en aucun cas être tenus d'effectuer un examen par les pairs ou avoir à demander à l'auteur du protocole de le faire.

Sous la responsabilité de leur direction de la recherche, certaines agences et certains ministères gouvernementaux ont commencé à mettre en œuvre des politiques et des procédures d'examen du mérite



scientifique. Ceci est particulièrement important pour les agences et les ministères au sein desquels des travaux faisant appel à l'utilisation d'animaux sont effectués dans diverses unités. Lorsque plusieurs unités fonctionnent à l'intérieur d'un ministère ou d'une agence, une approche concertée pour le mérite scientifique est généralement la manière la plus efficace d'agir.

3. DE QUELLE FAÇON LES ORGANISATIONS PRIVÉES PEUVENT-ELLES DÉTERMINER LE MÉRITE SCIENTIFIQUE D'UNE RECHERCHE FONDAMENTALE OU APPLIQUÉE?

Les recherches menées au sein des organisations privées ou financées par ces organisations présentent des défis liés à la protection de la confidentialité des renseignements, aux brevets et aux autres secrets commerciaux lors du processus d'examen par les pairs. Il y a aussi des défis liés à la taille de l'organisation :

- les organisations multinationales privées ont généralement des processus d'examen par les pairs structurés qui font appel aux conseils de spécialistes externes à un niveau hiérarchique supérieur à celui du site de recherche visé
- les petites organisations font plutôt appel à un conseil scientifique consultatif (ou l'équivalent), constitué d'examineurs de l'extérieur liés par des ententes de confidentialité

Si cela n'est pas possible, il incombe à la direction de la recherche de l'organisation de définir un mécanisme qui implique au moins deux spécialistes indépendants du groupe de recherche en question (de préférence externes ou, du moins, d'un autre site de l'organisation) pour examiner les travaux et soumettre leurs conclusions à la direction de la recherche. Celle-ci pourra alors communiquer ces résultats au CPA.

Les recherches appliquées menées sur un médicament ou un dispositif candidat avant de procéder à la phase de tests réglementaires peuvent être entreprises par une société de recherche contractuelle. La confirmation du mérite scientifique de la recherche appliquée devrait être fournie à la société de recherche contractuelle par l'organisation qui a retenu leurs services pour effectuer les travaux faisant appel à l'utilisation d'animaux.

PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'EXAMEN DU MÉRITE SCIENTIFIQUE

1. QUELS OUTILS PEUVENT ÊTRE UTILES AUX ORGANISATIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROCESSUS DE RÉVISION PAR DES PAIRS?

Listes de sources de financement

Les organisations peuvent dresser des listes de sources de financement possédant des processus reconnus d'examen par des pairs indépendants et experts. Les chercheurs principaux et la direction de la recherche peuvent se référer à ces listes pour déterminer si un projet de recherche donné a déjà été soumis à un processus d'examen par les pairs conforme aux normes reconnues ou s'il est nécessaire de le soumettre à un tel examen selon le processus organisationnel établi. Les organisations sont invitées à partager ces listes pour s'entraider en matière d'identification de toutes les sources disposant d'un bon processus d'examen par les pairs.



Bases de données d'examineurs

Pour les projets qui sont soit financés à l'interne ou qui sont financés par une source qui ne possède pas de mécanisme d'examen par des pairs indépendants et experts, il est recommandé que l'organisation (ou les groupes d'organisations) dresse une liste d'examineurs spécialisés dans les domaines dans lesquels ses membres travaillent.

2. QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LES TRAVAUX D'UN CHERCHEUR PRINCIPAL SONT FINANCÉS PAR UNE SOURCE QUI NE SEMBLE PAS AVOIR UN MÉCANISME RECONNU D'EXAMEN PAR DES PAIRS?

Dans le cas de travaux de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux pour lesquels la source de financement ne semble pas avoir de mécanisme d'examen par des experts indépendants, il devrait y avoir communication entre le chercheur principal et la direction de la recherche au sujet des mesures pour s'assurer du mérite scientifique de ces travaux. La source de financement peut être en mesure de démontrer, à la satisfaction de la direction de la recherche, que le projet a été examiné par des experts indépendants et elle devrait être en mesure de décrire ce processus par écrit.

Sinon, la direction de la recherche devrait s'assurer que le mérite scientifique de la recherche proposée est examiné par au moins deux experts indépendants. Toute préoccupation soulevée par cet examen devrait ensuite être réglée par le chercheur principal en collaboration avec la direction de la recherche, avant que celle-ci ne puisse confirmer le mérite scientifique du projet au CPA.

3. QUELS SONT LES CRITÈRES LES PLUS IMPORTANTS POUR CHOISIR DES EXAMINEURS?

Indépendance

Pour éviter tout conflit d'intérêt, réel ou perçu, les examineurs doivent être indépendants du chercheur principal dont le projet ou le programme fait l'objet d'une évaluation. Les conflits d'intérêts peuvent résulter de collaborations professionnelles ou d'autres liens, passés ou présents, personnels ou professionnels. Comme l'indiquent les critères établis par les agences fédérales de subvention à la recherche, un scientifique ne devrait pas examiner un projet de recherche s'il :

- provient du même département, établissement ou organisme ou bien de la même société que le candidat, et interagit avec le candidat dans l'exercice de son travail
- a déjà collaboré, fait une demande conjointe ou publié des articles avec le candidat au cours des cinq dernières années
- a été étudiant ou directeur de recherche du candidat au cours des dix dernières années
- est un ami intime ou un proche parent du candidat
- a un différend scientifique ou personnel de longue date qui l'oppose au candidat
- est dans une situation de perte ou de gain financier selon le résultat de la demande
- croit, pour une autre raison, qu'il ne peut pas procéder à l'évaluation objective de la demande



Expertise

Les examinateurs devraient être des spécialistes reconnus dans leur domaine.

4. COMMENT CES CRITÈRES PEUVENT-ILS ÊTRE SATISFAITS?

Pour s'assurer que les critères d'indépendance et d'expertise sont satisfaits, le CCPA encourage toutes les organisations à solliciter des examens externes, notamment dans le cas de petits établissements où la possibilité d'un conflit d'intérêts est forte vue le nombre limité d'examineurs potentiels dans chaque domaine d'activité.

5. QUI CHOISIT LES PAIRS EXAMINATEURS?

La personne qui choisit les pairs examinateurs devrait avoir une connaissance suffisante des domaines de recherche proposés ou avoir une expérience de la recherche et le jugement nécessaires pour identifier les spécialistes en la matière. Il faut que chaque organisation trouve sa propre solution pour le choix des pairs examinateurs. Voici quelques exemples de solutions :

- la création d'un comité d'examen du mérite scientifique qui comporte suffisamment de représentants pour assurer l'identification de spécialistes dans chaque domaine touché par l'établissement
- donner la responsabilité du choix des examinateurs aux doyens associés à la recherche ou à des directeurs scientifiques
- donner la responsabilité du choix des examinateurs aux vice-recteurs ou vice-recteurs associés à la recherche, travaillant avec d'autres spécialistes

Dans tous les cas, la direction de la recherche est ultimement responsable du processus. La plupart des organisations peuvent tirer profit de l'élaboration d'une base de données d'examineurs pouvant potentiellement être utilisée comme une ressource partagée avec d'autres établissements. Cette base de données peut être établie en tenant compte des suggestions de chercheurs internes et externes.

L'élaboration d'une base de données, et le choix des examinateurs et l'organisation du processus par des personnes indépendantes et expertes aideront à assurer que le processus est approprié, indépendant du CPA et de l'auteur du projet, et que les conflits d'intérêts réels ou perçus sont évités.

6. EST-CE QUE LE COORDONNATEUR DU CPA PEUT PARTICIPER À LA SÉLECTION DES PAIRS EXAMINATEURS?

Les coordonnateurs de CPA peuvent appuyer le processus d'examen par les pairs après que les examinateurs aient été choisis, mais ils ne devraient pas participer au choix des examinateurs.

La direction de la recherche ou le comité scientifique devrait travailler avec le chercheur principal pour trouver une solution à toute préoccupation soulevée lors de l'examen du mérite scientifique.



7. QUELS DOCUMENTS DEVRAIENT ÊTRE SOUMIS AUX EXAMINATEURS? EST-IL SUFFISANT DE SOUMETTRE LE PROTOCOLE D'UTILISATION D'ANIMAUX?

Les examinateurs devraient recevoir une description du projet, qui explique les objectifs, les hypothèses, l'approche méthodologique et les contributions potentielles du projet. Généralement, les protocoles d'utilisation d'animaux ne comprennent pas tous les renseignements scientifiques nécessaires et ne sont pas structurés de manière à ce faire.

8. QUE DEVRAIENT FOURNIR LES EXAMINATEURS CONCERNANT L'ÉVALUATION DU MÉRITE SCIENTIFIQUE?

Bien qu'il revienne à chaque organisation de décider des questions précises à poser aux examinateurs, en général, ces derniers devraient fournir une évaluation écrite de la valeur scientifique de l'ensemble du projet et leurs conclusions quant aux contributions potentielles du projet aux connaissances dans le domaine. Le CCPA a conçu un exemple de formulaire d'examen par les pairs qui peut être utilisé comme modèle.

RESPONSABILITÉS DU CHERCHEUR PRINCIPAL

1. QUE PEUT FAIRE LE CHERCHEUR PRINCIPAL POUR AIDER LE CPA À MIEUX COMPRENDRE LES MÉTHODES FAISANT APPEL À L'UTILISATION D'ANIMAUX QU'IL ENTEND EMPLOYER?

Le chercheur principal doit s'acquitter des responsabilités suivantes :

- choisir les méthodes les plus appropriées à ses travaux, en collaboration avec un ou des vétérinaires et d'autres spécialistes au besoin
- rédiger et remettre au CPA une description détaillée de toute méthode faisant appel à l'utilisation d'animaux, sur le ou les formulaires de protocole d'utilisation des animaux fournis à cet effet par le CPA
- répondre aux questions du CPA concernant tout aspect des travaux faisant appel à l'utilisation d'animaux, notamment :
 - les raisons pour lesquelles les animaux ne peuvent pas être remplacés (si c'est le cas)
 - les raisons pour lesquelles le modèle animal et le nombre d'animaux proposés ont été choisis
 - les raisons pour lesquelles certaines méthodes de raffinement ont été choisies, et les autres méthodes qui pourraient être prises en considération (certains éléments qui seraient normalement considérés comme des raffinements peuvent ne pas être appropriés dans quelques situations spécifiques, auquel cas le chercheur principal devrait justifier son choix)
 - ce que l'on peut apprendre de travaux similaires antérieurs



2. EST-CE QUE LES CHERCHEURS PRINCIPAUX PEUVENT FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS D'EXAMENS DU MÉRITE SCIENTIFIQUE QUI SERAIENT SUSCEPTIBLES D'AIDER LES CPA DANS LE CADRE D'EXAMENS DE PROTOCOLES D'UTILISATION D'ANIMAUX?

Les commentaires des pairs examinateurs sont généralement considérés comme étant confidentiels et sont, en règle générale, envoyés uniquement au chercheur principal. Toutefois, les chercheurs principaux peuvent choisir de partager les commentaires reçus des pairs avec le CPA lorsque ces commentaires sont directement liés à l'utilisation des animaux. Le CPA devrait alors se servir de cette information pour examiner les protocoles connexes et les méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux. Lorsque des extraits pertinents de demandes de fonds et des commentaires pertinents de pairs sont partagés, la charge de travail du CPA pour obtenir de l'information sur les méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux peut se trouver réduite et, par le fait même, celle du chercheur principal pour répondre aux questions connexes posées par le CPA peut l'être aussi.

RESPONSABILITÉS DU CPA

1. QUE PEUT FAIRE LE CPA POUR S'ASSURER QUE LES MÉTHODES PROPOSÉES FAISANT APPEL À L'UTILISATION D'ANIMAUX SONT APPROPRIÉES POUR LES TRAVAUX PRÉVUS ET QUE LES TROIS R ONT ÉTÉ SOIGNEUSEMENT PRIS EN CONSIDÉRATION ET APPLIQUÉS?

Le CPA doit s'acquitter des responsabilités suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des procédures d'examen des protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation complètes et appropriées (voir les *Lignes directrices du CCPA sur : la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation* et la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*)
- réviser attentivement la documentation soumise par le chercheur principal
- vérifier avec la direction de la recherche pour s'assurer que le projet ou le programme de recherche a fait l'objet d'une évaluation positive par les pairs, et examiner les méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux à l'aide de toute information pertinente, y compris potentiellement des informations provenant de la demande de fonds ou de commentaires provenant de la révision par des pairs
- s'assurer que les membres du CPA (p. ex. les scientifiques et les vétérinaires) qui connaissent bien le domaine en question partagent leur expérience et leur expertise pour aider le CPA à comprendre les méthodes afin de prendre des décisions éclairées
- poser au chercheur principal toutes les questions nécessaires concernant les méthodes faisant appel à l'utilisation d'animaux
- s'assurer que le chercheur principal a soumis une information complète (voir la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*), soit notamment :
 - la raison pour laquelle des animaux doués de sensation doivent être utilisés pour le projet



- les motifs justifiant le choix du modèle animal et le nombre d'animaux proposés
- les interventions qui seront pratiquées sur les animaux et les méthodes possibles de raffinement du soin et de l'utilisation des animaux
- tout autre renseignement jugé important ou nécessaire et pertinent, y compris des renseignements ou des résultats de tous autres travaux antérieurs pertinents
- prendre en considération la consultation d'experts indépendants pour mieux comprendre les méthodes, notamment lorsque la liste de spécialistes de l'établissement est courte ou que les travaux proposés sont nouveaux pour l'établissement, en collaboration avec le chercheur principal de façon à trouver les meilleures méthodes possible d'un point de vue à la fois éthique et scientifique
- fonder sa décision concernant un protocole sur :
 - toutes les informations ci-dessus
 - les politiques et les procédures de l'organisation
 - les politiques et les lignes directrices du CCPA de même que les autres normes reconnues par le CCPA